

## **INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : SOLID STONE INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 50 000 \$**

NEWMARKET (Ontario) – Solid Stone Inc., une entreprise établie à Concord (Ontario) qui traite du marbre et du granit destinés à l'industrie de la construction, a été condamnée, le 31 octobre 2006, à payer une amende de 50 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné de graves blessures à un employé.

Le 27 septembre 2004, un travailleur aidait à déplacer six blocs de marbre pesant chacun environ 181 kilogrammes (400 livres), quand ceux-ci sont tombés sur lui. Quand l'accident est survenu, le travailleur tenait les blocs contre un « organe de manutention » (un appareil servant à porter les blocs). Lorsque l'organe de manutention était en train d'être levé au moyen d'un pont roulant pouvant tenir une charge maximale de trois tonnes, le travailleur avait dit au conducteur du pont roulant qu'il ne pouvait plus tenir les blocs. Les blocs de marbre sont tombés de l'organe de manutention, causant au travailleur de nombreuses blessures à la jambe. Le pontier n'a pas été blessé. L'accident est survenu à l'usine que l'entreprise exploite à Concord (110, avenue Cidermill).

Il a été révélé, à la suite d'une enquête du ministère du Travail, que les blocs de marbre n'avaient été ni attachés, ni liés ou retenus de toute autre façon à l'organe de manutention. Les blocs devaient être déplacés pour donner accès à d'autres matériaux qu'un client allait venir prendre.

La société Solid Stone Inc. a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément à l'article 45(a) du règlement relatif aux établissements industriels, à ce que les matériaux en question fussent déplacés avec les précautions requises et de manière à ne pas mettre en danger un travailleur. Cela représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par Monsieur le juge Howard Chisvin de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Newmarket. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'actes criminels.

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Avocate de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
50, rue Eagle Ouest, salle d'audience 303  
Newmarket (Ontario)

**Juge :** Monsieur le juge Howard Chisvin

**Date et heure :** Le 31 octobre 2006, à 9 h 30

**Défendeur :** Solid Stone Inc.

**Affaire :** Infraction à la  
*Loi sur la santé et la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)